

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1235

présenté par

Mme D'Intorni, M. Allegret-Pilot, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent, M. Michoux, M. Trébuchet,  
M. Lenoir, Mme Ricourt Vaginay et Mme Barèges

-----

**ARTICLE 3**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rétablir le 3°*bis* de l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« 3° *bis* L'article L. 181-10-1 est ainsi modifié :

« *a*) Au second alinéa du I, après le mot : « organise », sont insérés les mots : « , après concertation avec le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, » ;

« *b*) Le 1° du III est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peuvent néanmoins choisir, en concertation avec l'autorité administrative chargée de la consultation du public, de remplacer cette réunion publique par une permanence à des lieux, jours et heures qu'ils déterminent, incluant au moins une journée dans la mairie de chaque commune du lieu d'implantation du projet ; »

« *c*) Après la première phrase du 5° du même III, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peuvent néanmoins choisir, en concertation avec l'autorité administrative chargée de la consultation du public, de remplacer cette réunion publique par une permanence à des lieux, jours et heures qu'ils déterminent, incluant au moins une journée dans la mairie de chaque commune du lieu d'implantation du projet. » ;

« *d*) Au dernier alinéa dudit III, après le mot : « consultation », sont insérés les mots : « , ou le premier jour de la permanence qui lui est substituée, » ;

« *e*) Au premier alinéa du IV, le mot : « clôture » est remplacé par le mot : « fin » ; » . »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir une plus grande flexibilité dans l'organisation de la participation du public en permettant, avec l'accord du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et en concertation avec l'autorité administrative, de remplacer la réunion publique par une permanence. Cette alternative, plus adaptée à certains territoires, garantit une information accessible et de qualité, notamment par la tenue d'au moins une permanence en mairie dans chaque commune concernée par le projet.